# Bpifrance – RCS 320 252 489 – Septembre 2020







1 an renouvelable

Pour toutes les entreprises ayant besoin de cautions et garanties bancaires pour la remise en état des sites de carrières



# BÉNÉFICIAIRES

TPE PME ● ETI ● GE

### **ELIGIBILITÉ**

 Toutes les entreprises sont éligibles sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dos sier par **Bpifrance Financement** 



# CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Gage espèces : minimum 10% (calculé sur l'autorisation) et possibilité de partage de risque bancaire
- Possibilité d'exiger le nantissement du fonds de commerce et/ou caution solidaire personne physique ou morale



### COÛT

- Commission d'utilisation calculée quotidiennement sur l'utilisation et facturée trimestriellement avec un minimum de perception de 25€
- Frais de gestion et de suivi du risque
- Frais de dossier selon le barème en vigueur



### ATOUTS DU PRODUIT

- Consolider votre image en vous apportant notre caution ou garantie
- Suivi personnalisé avec un chargé d'affaires et un gestionnaire dédiés
- Possibilité d'éditer à tout moment vos actes de cautions et GAPD délivrés



## **OUE FINANCE CE PRODUIT ?**

- Les garanties financières ont pour objectif de garantir, en cas de défaillance de l'exploitant ou manquements à ses obligations en la matière, les dépenses liées à la remise en état des carrières et des sites de stockage de déchets résultant de leur exploitation.
- Exclusion : l'exploitant de carrières est également tenu de respecter certaines prescriptions relatives à la surveillance des installations de stockage de déchets résultant de l'exploitation des carrières ainsi qu'à l'intervention en cas d'accident suite notamment à l'effondrement de verse ou rupture de digue. Ces prescriptions n'entrent pas dans le champ des garanties financières délivrées par Bpifrance



## **DEFINITIONS**

- Caractéristiques d'un crédit par signature : il permet à une entreprise de sécuriser ses financements d'exercer son activité, de différer ses paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds (voir article L 313-1 du Code monétaire et financier).
- CAUTION : Le cautionnement est un contrat unilatéral par lequel une caution, personne physique ou morale (société) s'engage vis-à-vis d'un créancier à payer à la place d'un débiteur en cas de défaillance de celui-ci. Il est régi par les articles 2288 et suivants du Code civil.
- GAPD : La garantie à première demande est un type de garantie dite « autonome » dont on trouve la définition à l'article 2321 du Code civil. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues.



